

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1082

Artikel: Pollution : le prix de la décontamination
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021873>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le prix de la décontamination

(pi) On connaît les exemples américains de bâtiments construits sur d'anciens sites industriels ou sur des décharges désaffectées et qu'il fallut évacuer à cause des résidus toxiques contenus dans les sols, dont les émanations sont dangereuses pour l'homme. Chez nous, plusieurs cas de pollutions, généralement mineures, de nappes phréatiques ou de cours d'eau ont été constatés à proximité de sites contaminés.

Une première estimation, sur la base des enquêtes des cantons, arrive au chiffre de 40 000 sites pour l'ensemble du pays. Toutefois, 80% des zones suspectes ne présentent aucun risque. Il s'agit généralement de décharges d'ordures, de lieux d'entreposage, de remblais, etc. Restent tout de même 8000 sites portant la mention «à risque», qui nécessiteront analyses et surveillance. On connaît leur emplace-

ment, mais pas forcément ce qu'ils contiennent. Des enquêtes seront donc nécessaires auprès des administrations, des anciens exploitants ou propriétaires. Une tâche parfois difficile lorsque ces endroits ont changé de détenteurs et d'affectation depuis de nombreuses années.

Retirer son initiative populaire en février 1992. L'ordonnance doit en effet servir d'éprouvette à des «expériences» de gestion de ce travail de service civil, pour préciser les compétences des différents niveaux institutionnels, en particulier l'OFIAMI et les services cantonaux. En bref, il faut voir si cela... tient la route.

Souhaitons que tout ne soit pas à recommencer à zéro à cause d'un refus de l'amendement constitutionnel, alimenté par des manœuvres populistes.

Essais non transformés

Lancée en 1903 par une pétition du pasteur Petavel de la Chaux-de-Fonds, l'idée de service civil a échoué devant le peuple à deux reprises: en 1977, l'initiative dite de Münchhausen fut balayée par un refus de plus de 60% des votants; elle demandait que les objecteurs de conscience au sens strict (conflits éthiques ou motifs religieux) puissent accomplir un service civil de «de valeur égale», donc de durée plus longue, que le service militaire.

En 1984, l'initiative «Pour un authentique service civil» qui introduisait la notion de preuve par l'acte, et avait pour but de désamorcer la question du jugement de la qualité des motifs, fut également refusée par une proportion semblable de votants.

Le premier pas que représente l'introduction du principe du service civil doit être franchi pour donner à celui-ci une assise légale. Sa formulation est générale, et c'est sa force. Les jeux ne seront faits qu'à l'adoption de la loi et c'est sur ce terrain-là que s'affronteront des conceptions divergentes.

L'ardoise n'est pas totalement effacée

Le parti libéral, intraitable sur la question du libre choix, refuse dès maintenant d'entrer en matière sur le principe. Quarante organisations de défense des objecteurs ont écrit au Conseil fédéral en demandant à être associées à la mise sur le métier de la loi. Les syndicats auront à intervenir sur les conditions du travail accompli sous astreinte ainsi que sur le côté «dumping social» de l'affaire: la dévalorisation implicite des professions des secteurs choisis pour faire travailler les objecteurs (santé, assistance, sauvetage, environnement, agriculture de montagne, notamment). Les organisations de défense des droits de l'homme, elles, continueront à dénoncer la condamnation des objecteurs tant que tous les motifs de refus de servir dans l'armée ne seront pas reconnus comme valables et que le service civil ne sera pas accompli en dehors du système militaire. L'ardoise de la Suisse, en matière de droits de la personne, n'est pas encore tout à fait vierge. ■

Le n° 12 de *Liberté(s)*, le bulletin mensuel franco-phone de la section suisse d'Amnesty International consacre son dossier à l'objection de conscience.

Sur ces 8000 zones «à risque», 2000 environ doivent rapidement faire l'objet d'une étude approfondie. Les sites présentant un danger réel porteront le triste label de «sites contaminés» et devront soit être surveillés de très près, soit assainis. Cette dernière mesure devrait concerner environ 500 décharges, lieux de stockage ou usines, désaffectées ou en exploitation avec d'autres modes de production.

Les coûts de surveillance et d'assainissement devraient être à la charge des propriétaires-pollueurs. Mais même s'ils sont connus, il est douteux qu'ils soient en mesure de prendre ces frais en charge, tout comme les communes qui rechigneront à dépenser des sommes importantes pour réparer les méfaits de l'insouciance de naguère. Une révision de la Loi sur la protection de l'environnement actuellement en consultation prévoit donc de réglementer le financement de ces assainissements pour s'assurer de leur bon déroulement. Les pouvoirs publics seront amenés à prendre en charge la plus grande partie des frais.

Des travaux importants puisqu'ils devraient représenter environ 3 milliards de francs (800 millions de frais d'analyse et de surveillance, 2200 millions de frais d'assainissement).

Un bel exemple de report sur l'Etat des coûts que les pollueurs n'ont pas pris en charge à cause d'une absence de réglementation. ■

Source: *Protection de l'environnement en Suisse*, Bulletin de l'OFEFP, 1/92.

La facture

	mio de francs
6000 zones à surveiller à 50 000 fr.	300
1500 zones à surveiller à 200 000 fr.	300
2000 prélèvements d'échantillons dans des zones à contrôler en priorité	200
400 assainissements à 1 mio	400
80 assainissements à 10 mio	800
20 assainissements à 50 mio	1000
Total	3000